



LES MESURES SOCIALES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Dans le cadre du soutien aux agriculteurs et de l'agriculture, le législateur a mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire le montant des cotisations sociales ou à différer le paiement de celles-ci.

Focus sur les mesures en vigueur en ce début d'année 2016.

AMEXA : suppression de l'assiette minimale et baisse du taux de cotisation

Depuis le 01/01/2016, tous les exploitants agricoles bénéficient de la mesure de suppression de l'assiette minimale sur laquelle était déterminée le montant des cotisations liées à l'assurance maladie-maternité. Pour rappel, l'assiette minimale était de 800 SMIC (7 736 € au 01/01/2016). Désormais, cette cotisation sera calculée de manière proportionnelle au montant du revenu agricole réel.

Le 17/02/2016 le premier ministre a annoncé une baisse de 7 points de la cotisation AMEXA. Le taux en 2016 passe de 10,04 % à 3,04 %. Pour une assiette sociale de 10 000 €, l'économie de charge est de 700 € par an.

Payer les charges sociales exploitantes sur le seul revenu de 2015

Si le revenu agricole 2015 qui sera déclaré en 2016 à la MSA est inférieur à 4 248 €, vous pouvez à titre exceptionnel opter pour l'assiette sociale N-1. Cette option permettra de ne retenir au titre des cotisations sociales 2016 que votre revenu de 2015. Pour l'année suivante, vos cotisations seront à nouveau calculées sur l'assiette triennale. Cette mesure vise essentiellement les exploitants agricoles qui ont des difficultés financières, particulièrement pour les éleveurs (Attention, avant d'opter, vérifier que votre revenu 2015 est inférieur à la moyenne de vos revenus agricoles de 2015, 2014, 2013).

La demande d'option doit être établie à partir d'un formulaire accessible sur le site de la MSA et à déposer au plus tard le 30/09/2016.



Demander un échéancier de paiement

Indépendamment des aides sociales, si vous rencontrez des difficultés pour payer vos cotisations sociales, vous pouvez à tout moment en demander l'étalement du paiement à votre caisse de MSA. Cette mesure vise tant vos cotisations personnelles que celles de vos salariés.

Le report du paiement des cotisations pour les exploitants en difficulté

Si le revenu agricole 2015 qui sera déclaré en 2016 à la MSA est inférieur à 4 248 €, vous pourrez bénéficier d'un report d'un an, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalité ni majoration de retard, des cotisations et contributions sociales dues en 2016. Ce report concerne également les échéanciers déjà mis en place (même si cela concerne des cotisations antérieures à 2016). Ainsi, l'effet sur la trésorerie des exploitants sera immédiat et soulagera ceux qui font face à des situations difficiles. Le report de cotisations MSA ne concerne pas les charges dues pour les salariés, les jeunes installés depuis le 02/01/2015. Il en est de même pour les paiements dus au titre de procédures contentieuses.

Pour bénéficier immédiatement de cette mesure, il faut en faire la demande à partir d'un formulaire à disposition sur le site de votre MSA.

